



Ce 17 octobre avait lieu un CSA ÉNAC exceptionnel avec pour seul ordre du jour la mise en place des nouvelles organisations du travail issues de l'arrêté dit « 2024 » pour les ICA et les instructeurs TSEEAC (ICAT).

Pour les ICAT, le changement majeur consiste en une réduction du temps de travail à 32 h hebdomadaires, à l'image des ICA, au titre, notamment, du maintien d'une MU. En accord avec les concernés et l'administration, et afin de laisser à chacun le temps de s'organiser, le SNCTA a voté en faveur d'une application de cette mesure au 1^{er} janvier 2025.

Du côté des ICA, les problématiques sont :

- ☀ une explosion de la charge de formation et donc du nombre d'ICA, au détriment des centres ;
- ☀ un besoin de flexibilité sur la planification ;
- ☀ une mobilité vers la fonction ICA en fort déclin chez les en-routeurs ;
- ☀ un besoin de densification du potentiel ICA en fonction de la charge.

Fort de sa représentativité et de son expertise, le SNCTA a voté pour la mise en place de l'option 1-plus du Protocole pour les ICA au 1^{er} janvier 2025. Cette mesure, qui répond à la charge de formation inédite à venir, permettra en outre de garantir un droit à absence supérieur à celui du socle.

Loin des calculs trompeurs, des mensonges et de la propagande nauséabonde, le SNCTA travaille à mettre en cohérence son action à tous les niveaux. Après avoir obtenu nationalement les recrutements nécessaires à la compensation des départs en retraite de la fin de la décennie, il donne localement le moyen de les former sans faire exploser le nombre d'ICA. Le moment venu, il saura faire de même pour les ICAT en fonction des besoins de formation chez les GSEA.